

## GLOSSAIRE

**Actif occupé** : selon les lignes directrices du Bureau international du travail (BIT), les actifs occupés sont les personnes de 15 ans et plus qui, durant la semaine de référence, ont effectué un travail d'une durée d'une heure au moins moyennant un salaire (saliés) ou en vue d'un bénéfice (travailleurs non salariés et travailleurs familiaux non rémunérés), avaient un emploi mais étaient temporairement absentes de leur travail (pour raison de maladie, d'accident, de congé ou de vacances, de conflit de travail ou de grève, de congé-éducation ou de formation, de congé de maternité ou parental, etc.) et avaient un lien formel avec leur emploi. Voir également *Chômeur*, *Population active*, *Situation au regard de l'emploi*, *Taux d'activité* et *Taux de chômage*.

**Activité de développement professionnel** : il s'agit ici de toute activité qui contribue à développer les connaissances et compétences individuelles, l'expertise professionnelle et toute autre caractéristique du métier d'enseignant : tant l'étude personnelle, la réflexion et le développement concerté de nouvelles approches pédagogiques que les cours structurés.

**Âge d'obtention d'un diplôme** : cet âge est l'âge atteint à la fin de la dernière année scolaire ou académique qui se termine par la délivrance d'un diplôme. Il y a lieu de souligner qu'à certains niveaux d'enseignement, l'expression « âge d'obtention d'un diplôme », utilisée dans cette publication par convention, ne doit pas être interprétée stricto sensu et doit plutôt être assimilée à l'âge d'achèvement d'un cycle. Voir également *Âge théorique*, *Âge typique*, *Âge en début de cycle scolaire*, *Âge en fin de cycle scolaire*.

**Âge en début de cycle scolaire** : l'âge en début de cycle scolaire est l'âge atteint au début de la première année scolaire ou académique d'un niveau d'enseignement. Voir également *Âge théorique*, *Âge typique*, *Âge d'obtention d'un diplôme*, *Âge en fin de cycle scolaire*.

**Âge en fin de cycle scolaire** : l'âge en fin de cycle scolaire est l'âge généralement atteint au début de la dernière année scolaire ou académique d'un niveau d'enseignement. Voir également *Âge théorique*, *Âge typique*, *Âge d'obtention d'un diplôme*, *Âge en début de cycle scolaire*.

**Âge théorique** : on entend par âge théorique l'âge fixé par la loi ou la réglementation pour l'entrée et la sortie d'un cycle d'études. Il y a lieu de noter que l'âge théorique, ou légal, peut être très différent de l'âge typique. Voir *Âge typique*, *Âge d'obtention d'un diplôme*, *Âge en début de cycle scolaire* et *Âge en fin de cycle scolaire*.

**Âge typique** : on entend par âge typique l'âge qui correspond généralement à l'entrée et à la sortie d'un cycle d'études. Cet âge renvoie à la durée théorique d'un cycle, à supposer qu'il ait été suivi à temps plein et qu'il n'y ait pas de redoublement. On part du principe que, dans le système éducatif institutionnel du moins, un élève ou étudiant peut suivre le programme complet en un nombre d'années donné qui est appelé durée théorique du programme. Voir également *Âge théorique*, *Âge d'obtention d'un diplôme*, *Âge en début de cycle scolaire*, *Âge en fin de cycle scolaire*.

**Âge** : voir *Âge théorique*, *Âge typique*, *Âge d'obtention d'un diplôme*, *Âge en début de cycle* et *Âge en fin de cycle*.

**Aides éducateurs, assistants d'enseignement/ recherche** : La catégorie des aides éducateurs, assistants d'enseignement/ recherche englobe le personnel non professionnel ou les élèves/étudiants qui aident les enseignants à dispenser des cours.

**Aides financières aux élèves et étudiants** : ces aides se répartissent en deux catégories. La première comprend les bourses et autres aides accordées par les pouvoirs publics aux élèves/étudiants ou aux ménages qui, outre les bourses diverses (bourses d'étude, bourses de recherche, etc.), englobent les aides spéciales fournies aux élèves et étudiants - en espèces ou en nature, tels que les transports à prix réduits - et les allocations familiales ou allocations pour enfants à charge lorsqu'elles dépendent du statut d'élève ou d'étudiant. Tous les avantages dont bénéficient les élèves et étudiants et les ménages sous forme

d'abattements et dégrèvements d'impôt ou autres avantages fiscaux particuliers ne sont pas inclus. La seconde catégorie comprend les prêts aux élèves et étudiants enregistrés sous leur forme brute, c'est-à-dire sans en déduire les remboursements ou paiements d'intérêts par l'emprunteur (les étudiants ou les ménages).

**Aides publiques aux ménages** : elle comprennent i) les allocations et les bourses, ii) les prêts d'études publics, iii) les allocations familiales ou allocations pour enfant liées au statut d'élève/étudiant, iv) les aides publiques en espèces ou en nature expressément destinées à couvrir les frais de logement et de transport, les frais médicaux, l'achat de livres et de fournitures et les dépenses afférentes aux activités sociales, récréatives et autres et v) les subventions au titre de la prise en charge des intérêts sur les prêts privés.

Les dépenses afférentes aux prêts d'études ont été indiquées en valeur brute, à savoir sans déduire, ni exprimer en chiffres nets les remboursements ou les versements d'intérêts effectués par les emprunteurs (étudiants ou ménages). En effet, le montant brut des prêts, y compris les bourses et allocations, constitue une variable pertinente pour évaluer l'aide financière accordée aux élèves/étudiants actuels.

**Ajustements au salaire (traitement) de base** : les ajustements au salaire (traitement) de base désignent les primes auxquelles les enseignants peuvent prétendre en plus de leur rémunération calculée en fonction de leurs qualifications et de leur ancienneté (barème salarial). Ces primes peuvent être octroyées au titre de l'enseignement dans des régions retirées, de la participation à des activités spécifiques ou à des projets d'amélioration au sein de l'établissement ou encore de la qualité de l'enseignement dispensé, ou à des enseignants qui ont également des fonctions de direction. Voir également *Salaire (traitement) des enseignants*.

**Autres transferts courants** : ces transferts englobent les primes nettes d'assurance pour risques divers, les allocations de sécurité sociale et d'assistance sociale, les fonds de retraite non financés et les allocations sociales (versées directement aux anciens salariés ou aux salariés actuels, sans fonds, réserves ou assurances à cette fin), ainsi que les transferts courants au bénéfice d'organisations sans but lucratif au service des ménages et les transferts courants vers d'autres pays. Voir également Dépenses de consommation finale, Dépenses de fonctionnement et Revenus de la propriété payés. Pour plus d'information, voir l'édition 2004 des Comptes nationaux des pays de l'OCDE.

**Avantages non salariaux** : les avantages non salariaux comprennent les dépenses engagées par les entreprises ou les autorités publiques pour le financement des prestations pour les employés, à l'exclusion des retraites. Ces dépenses comprennent les dépenses relatives à l'assurance-maladie et de l'assurance-invalidité, de l'indemnisation du chômage, d'autres formes d'assurance sociale, des avantages en nature (le logement gratuit ou subventionné, par exemple), les allocations de maternité, la garde gratuite ou subventionnée des enfants et tous les autres avantages supplémentaires existant dans les divers pays. Ces dépenses ne comprennent ni les apports des salariés eux-mêmes, ni les déductions sur leurs salaires bruts. Voir également *Rémunération du personnel et Salaire*.

**Capital humain** : par capital humain, on entend les richesses humaines productives, c'est-à-dire les actifs que représentent la main-d'œuvre, les compétences et les connaissances.

**Charge de cours** : deux valeurs fondamentales permettent de mesurer la charge de cours, à savoir le temps passé en classe et la progression vers l'obtention d'un diplôme. Le temps passé en classe permet de quantifier le temps d'instruction de l'élève/étudiant, que ce soit le nombre d'heures d'instruction par jour ou par an, le nombre de cours suivis ou encore une combinaison de ces deux formules. Ces mesures sont basées sur les caractéristiques des cours ou sur les modes de fréquentation, et non sur les programmes de cours suivis par les élèves/étudiants. Pour cette raison, ces mesures de la charge de cours sont utiles lorsque les programmes ne sont pas structurés ou que leur structure n'est pas comparable. La deuxième valeur de la charge de cours est l'unité utilisée pour mesurer la progression vers l'obtention d'un diplôme. Cette valeur diffère de la première dans le sens où elle se concentre plus sur la « valeur académique » de l'instruction que sur le volume d'instruction. En conséquence, des cours présentant le même temps d'instruction peuvent afficher des valeurs académiques différentes et ils ne peuvent être identiques que si la progression académique est mesurée en terme de temps d'instruction. Voir également *Élève/étudiant à temps partiel, Élève/étudiant à temps plein, Élève/étudiant équivalent temps plein et Mode de scolarisation*.

**Chômeurs** : les chômeurs, définis conformément aux lignes directrices du Bureau international du travail (BIT), sont les personnes en âge de travailler (15 ans et plus) qui sont sans emploi, qui en cherchent activement un et qui sont immédiatement disponibles pour travailler. Cette définition correspond à celle utilisée dans la publication Statistiques de la population active de l'OCDE. Voir également *Actif occupé*, *Population active*, *Situation professionnelle*, *Taux d'activité* et *Taux de chômage*.

**Classification internationale type de l'éducation (CITE)** : les niveaux d'enseignement et les domaines de formation cités dans cette publication sont définis suivant la Classification internationale type de l'éducation (CITE) de 1997. Pour plus de détails sur la CITE 1997 et sur sa mise en place au sein de chaque pays, voir la publication *Nomenclature des systèmes d'éducation. Guide d'utilisation de la CITE 97 dans les pays de l'OCDE* (Paris, 1999). Voir également *Enseignement pré-primaire (CITE 0)*, *Enseignement primaire (CITE 1)*, *Premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)*, *Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3)*, *Enseignement post-secondaire non tertiaire (CITE 4)*, *Enseignement tertiaire de type A (CITE 5A)*, *Enseignement tertiaire de type B (CITE 5B)* et *Programmes de recherche de haut niveau (CITE 6)*.

**Compréhension de l'écrit** : le PISA définit la compréhension de l'écrit comme la capacité de comprendre et d'utiliser des textes écrits, mais aussi de réfléchir à leur propos, dans le but de permettre à chacun de réaliser ses objectifs, de développer ses connaissances et son potentiel et de prendre une part active dans la société. Voir également *Culture mathématique* et *Culture scientifique*. Dans le même ordre d'idée, le PIRLS définit la compréhension de l'écrit, ou littératie, comme « la capacité de comprendre et d'utiliser ces formes du langage écrit requises par la société ou importantes pour l'individu ».

**Corps enseignant** : la dénomination « corps enseignant » désigne les enseignants (niveaux CITE 0-4) et les enseignants-chercheurs (niveaux CITE 5-6). Les enseignants (niveaux CITE 0-4) englobent le personnel qualifié directement impliqué dans l'instruction des élèves. Elle englobe les enseignants, les enseignants dispensant un enseignement spécialisé (aux enfants ayant des besoins spéciaux en éducation) et les autres enseignants qui travaillent avec une classe entière en salle de classe, avec des petits groupes dans une salle spécialisée ou dispensent un enseignement individualisé dans un cadre scolaire normal ou non. Cela comprend également les doyens de faculté ou directeurs et présidents de département dont les tâches incluent une charge de cours mais exclut les futurs enseignants, les aides éducateurs ou les personnels auxiliaires. La catégorie des enseignants chercheurs (niveaux CITE 5-6) comprend les personnes qui ont pour charge principale d'enseigner, de faire de la recherche ou d'assurer un service public. Dans la hiérarchie universitaire, les personnes concernées ont par exemple pour titres ceux de professeur, chargé de cours, chargé de cours adjoint, moniteur, maître de conférences ou un titre équivalent. Cette catégorie englobe des personnes pourvues d'autres titres (par exemple doyen, directeur, assistant du doyen, adjoint du doyen, président ou directeur de département), s'ils ont pour principale activité l'enseignement ou la recherche. Ne sont pas inclus les futurs enseignants ou les assistants d'enseignement/recherche. Le corps enseignant couvre une partie seulement du personnel enseignant. Voir également *Aides éducateurs pour les élèves/étudiants*, *Enseignant à temps partiel*, *Enseignant à temps plein*, *Enseignant équivalent temps plein*, *Nombre d'élèves/étudiants par enseignant*, *Personnel d'entretien et de fonction*, *Personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration*, *Personnel enseignant*, *Personnels de l'éducation* et *Temps d'enseignement*.

**Culture mathématique** : le PISA définit la culture mathématique comme l'aptitude d'un individu à identifier et à comprendre les divers rôles joués par les mathématiques dans le monde, à porter à leur propos des jugements fondés et à s'y engager en fonction des exigences de sa vie présente et future (sa vie privée, professionnelle et sociale avec son entourage et ses proches) en tant que citoyen constructif, impliqué et réfléchi. Voir également *Compréhension de l'écrit* et *Culture scientifique*.

**Dépenses au titre de la recherche et du développement (R&D)** : les dépenses au titre de la recherche et du développement comprennent toutes les dépenses afférentes aux activités de recherche menées par les universités et les autres établissements d'enseignement tertiaire, qu'elles soient financées par des fonds institutionnels ou par des bourses ou des contrats proposés par des commanditaires publics ou privés. Sont également visés dans ce cadre tous les instituts de recherche et sites d'expérimentation placés sous le contrôle direct des établissements d'enseignement tertiaire, gérés par ceux-ci ou encore associés à ceux-ci. Voir également *Dépenses au titre des services auxiliaires* et *Dépenses au titre des services éducatifs*.

**Dépenses au titre des établissements d'enseignement** : ces dépenses comprennent celles consenties au titre des établissements à vocation pédagogique et des autres établissements qui n'ont pas à proprement parler de vocation pédagogique. Voir également *Dépenses directes au titre des établissements d'enseignement*, *Établissement d'enseignement à vocation pédagogique* et *Établissement d'enseignement sans vocation pédagogique*.

**Dépenses au titre des services autres que l'éducation** : ces dépenses comprennent les dépenses publiques au titre des services auxiliaires - tels que la restauration, les transports scolaires, le logement en internat ou en résidence - , les dépenses privées au titre des services auxiliaires, les dépenses privées subventionnées au titre des frais de subsistance des élèves/étudiants ou les tarifs réduits dans les transports et, enfin, les dépenses privées au titre des frais de subsistance ou de déplacement des élèves/étudiants. Voir également *Dépenses au titre de la recherche et du développement (R&D)*, *Dépenses au titre des services auxiliaires* et *Dépenses au titre des services principaux de l'éducation*.

**Dépenses au titre des services auxiliaires** : les « services auxiliaires » sont les services fournis par les établissements d'enseignement en marge de leur mission principale d'éducation. Ils renvoient à deux types importants de services, à savoir les services à caractère social destinés aux élèves et les services destinés à la population dans son ensemble. Dans les niveaux 0 à 3 de la CITE, les services à caractère social destinés aux élèves englobent notamment la restauration, les services de santé ainsi que le transport scolaire. Dans l'enseignement tertiaire, ils comprennent le logement (résidences d'étudiants), la restauration et les services de santé. Parmi les services destinés à la population dans son ensemble, citons les musées, les émissions radiophoniques et télévisées, le sport et les programmes culturels et de divertissement. La prise en charge des jeunes enfants le jour ou la nuit par des établissements préscolaires et primaires n'est pas incluse dans les services auxiliaires. Parmi les structures qui offrent des services auxiliaires figurent des organisations qui proposent des services d'orientation professionnelle ou de consultation psychologique et des services de placement, de transport, de restauration et de logement aux élèves/étudiants. Voir également *Dépenses au titre de la recherche et du développement (R&D)* et *Dépenses au titre des services éducatifs*.

**Dépenses au titre des services éducatifs** : ces dépenses englobent toutes les dépenses directement liées à l'enseignement et à l'instruction. Sont notamment visées les dépenses au titre des enseignants, des bâtiments scolaires, des matériels didactiques, des manuels, de l'administration des établissements et des droits autres que ceux versés aux établissements. Voir également *Dépenses au titre de la recherche et du développement (R&D)* et *Dépenses au titre des services auxiliaires*.

**Dépenses cumulées sur la durée moyenne des études tertiaires** : les dépenses prévues au cours de la durée moyenne des études tertiaires sont obtenues par la multiplication des dépenses annuelles actuelles par la durée typique des études tertiaires.

**Dépenses de consommation finale** : la consommation finale des services publics correspond à la valeur des biens et services acquis pour leur propre usage, c'est-à-dire la valeur de leur production brute diminuée de la valeur de leurs ventes de biens et services et de la valeur du capital propre constitué qui n'est pas distinct. La valeur de leur production brute est égale à la somme de la valeur de leur consommation intermédiaire de biens et services (y compris la fiscalité indirecte payée), de la rémunération des personnels et de la consommation du capital immobilisé (c'est-à-dire sa dépréciation en raison de l'usure normale et de l'obsolescence prévue). Voir également *Autres transferts courants*, *Dépenses de fonctionnement* et *Revenus de la propriété payés*. Pour plus d'information, voir l'édition 2004 des Comptes nationaux des pays de l'OCDE.

**Dépenses de fonctionnement** : les dépenses de fonctionnement sont les dépenses afférentes aux biens et services utilisés pendant l'année en cours qui doivent être effectuées de manière récurrente afin d'entretenir la production de services éducatifs. Les dépenses mineures concernant l'acquisition de certains types d'équipement sont également incluses dans les dépenses de fonctionnement si elles sont inférieures à un seuil déterminé. Les dépenses de fonctionnement incluent la consommation finale des administrations, les revenus de la propriété payés, les subventions d'exploitation et d'autres transferts courants payés (la sécurité sociale, les allocations d'assistance sociale, les retraites et autres allocations sociales, par exemple). Voir également *Autres transferts courants*, *Dépenses de consommation finale* et *Revenus de la propriété payés*.

**Dépenses d'éducation par étudiant (ou dépenses unitaires)** : les dépenses unitaires à un niveau d'enseignement donné sont obtenues par la division des dépenses totales au titre des établissements d'enseignement de ce niveau par les effectifs correspondants en équivalents temps plein. Ne sont pris en compte que les établissements d'enseignement et les programmes d'études pour lesquels les données sur les effectifs et les dépenses sont disponibles.

**Dépenses directes au titre des établissements d'enseignement** : les dépenses directement affectées aux établissements d'enseignement sont, d'une part, celles liées à l'achat par un organisme gouvernemental de moyens éducatifs qui seront utilisés par les établissements d'enseignement (par exemple, le versement direct du traitement des enseignants par le ministère central ou régional de l'Éducation, les versements directs d'une municipalité à une entreprise pour la construction de bâtiments scolaires ou encore l'acquisition par un organisme gouvernemental de manuels scolaires qui seront distribués aux autorités locales ou aux établissements) et, d'autre part, les paiements versés par l'organisme gouvernemental aux établissements d'enseignement qui sont chargés d'acquérir eux-mêmes les moyens nécessaires à l'enseignement (par exemple, une affectation gouvernementale ou une subvention forfaitaire à une université, dont celle-ci se sert ensuite pour rémunérer son personnel ou se procurer d'autres ressources, les budgets accordés par les autorités aux établissements publics autonomes sur le plan fiscal, les subventions publiques aux établissements privés ou encore les financements accordés par les pouvoirs publics à des entreprises privées qui réalisent des recherches pédagogiques). Les dépenses directes d'un organisme gouvernemental ne comprennent pas les dépenses afférentes au service de la dette, les droits d'inscription ou de scolarité versés par les élèves et étudiants (ou leurs familles) inscrits dans les établissements publics qui relèvent de cet organisme, même si ces versements vont, dans un premier temps, à l'organisme gouvernemental plutôt qu'à l'établissement en question. Voir également *Établissement d'enseignement à vocation pédagogique et Établissement d'enseignement sans vocation pédagogique*.

**Dépenses en capital** : les dépenses en capital représentent la valeur du capital éducatif acquis ou créé pendant l'année visée – c'est-à-dire la formation de capital –, que ces dépenses soient financées à partir des recettes courantes ou par un emprunt. Les dépenses en capital comprennent la construction, la rénovation et les grosses réparations des bâtiments, ainsi que l'acquisition ou le remplacement d'équipement. Bien que l'investissement en capital requière une importante mise de fonds, les locaux et les équipements ont une durée de vie de plusieurs années.

**Dépenses en dehors des établissements d'enseignement** : ces dépenses comprennent toutes les dépenses liées à l'achat de biens et services d'éducation en dehors des établissements d'enseignement, l'achat de livres et d'ordinateurs et le financement d'autres droits, d'accès, par exemple. Elles incluent également les frais de subsistance des élèves/étudiants et les frais liés au transport lorsqu'il n'est pas assuré par les établissements d'enseignement.

**Dépenses non éducatives** : ces dépenses comprennent toutes les dépenses liées aux frais de subsistance des élèves/étudiants.

**Dépenses privées** : les dépenses privées sont celles qui sont financées par des sources privées, par exemple les ménages et autres entités privées. Par ménages, on entend les élèves ou étudiants et leur famille. Les « autres entités privées » comprennent les entreprises privées et les organisations sans but lucratif, notamment les organisations confessionnelles, les associations caritatives et les organisations patronales et syndicales. Les dépenses privées comprennent les droits de scolarité, le matériel, notamment les manuels et les équipements pédagogiques, les transports scolaires (s'ils sont organisés par l'école), les repas (s'ils sont fournis par l'école), les frais d'internat et les dépenses supportées par les entreprises pour la formation professionnelle initiale. Il y a lieu de souligner que les établissements privés sont considérés comme des prestataires de services et non comme des sources de financement.

**Dépenses publiques** : les dépenses publiques correspondent aux dépenses supportées par les autorités publiques, quel qu'en soit le niveau. Les dépenses qui ne concernent pas directement l'éducation (par exemple la culture, les sports, les activités de la jeunesse, etc.) ne sont en principe pas incluses, exception faite des activités considérées comme des services auxiliaires des établissements d'enseignement. Les dépenses consacrées à l'éducation par d'autres ministères ou instances équivalentes, tels que les ministères de la Santé et de l'Agriculture, sont incluses.

**Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) :** le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) correspond à la dernière étape de l'enseignement secondaire dans la plupart des pays de l'OCDE. Le cloisonnement des matières est généralement plus prononcé à ce niveau qu'au niveau 2 de la CITE. De même, les enseignants doivent posséder des qualifications plus poussées et plus spécialisées qu'au niveau 2 de la CITE. Les élèves ont généralement 15 ou 16 ans lorsqu'ils accèdent à ce niveau d'enseignement. La durée la plus fréquente des programmes de niveau 3 de la CITE varie considérablement dans et entre les pays. Elle est comprise entre deux et cinq ans. Le deuxième cycle de l'enseignement secondaire peut avoir une finalité « terminale » (c'est-à-dire préparer les élèves à entrer directement dans la vie active) et/ou « préparatoire » (c'est-à-dire préparer les élèves à entamer des études tertiaires). Les formations du deuxième cycle de l'enseignement secondaire peuvent être réparties en trois catégories en fonction de leur orientation, c'est-à-dire selon qu'elles visent plus ou moins des professions ou des secteurs particuliers et permettent d'acquérir des qualifications utiles sur le marché du travail. Ces trois catégories sont les filières générale, pré-professionnelle ou pré-technique et professionnelle ou technique. Voir *Classification internationale type de l'éducation (CITE), Enseignement général, Enseignement pré-professionnel et Enseignement professionnel*.

**Différence statistiquement significative :** les différences sont déclarées statistiquement significatives dès lors qu'une telle différence (voire plus grande encore) ne pourrait être observée que dans moins de 5 pour cent des cas en l'absence d'une différence entre les valeurs de population correspondantes. De même, le risque de faire état d'un écart statistiquement significatif en l'absence de corrélation entre deux mesures est limité à 5 pour cent.

**Diplômé :** on entend par diplômé tout individu qui, au cours de l'année de référence et quel que soit son âge, a suivi la dernière année d'études d'un niveau d'enseignement donné (le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, par exemple) et l'a terminée avec succès. Il existe toutefois des exceptions (plus particulièrement dans l'enseignement tertiaire) où l'étudiant peut se voir délivrer un diplôme sans être obligé de suivre les cours. Voir également *Nombre total de diplômés sans double comptage, Obtention d'un diplôme/réussite des études, Taux brut d'obtention d'un diplôme et Taux net d'obtention d'un diplôme*.

**Domaine d'études (de formation) :** selon la définition de la Classification internationale type de l'éducation (CITE), le domaine de formation est la matière enseignée dans le cadre d'un programme de cours. Voir le Manuel des domaines de formation (EUROSTAT, 1999) pour davantage d'informations théoriques et pratiques à cet égard.

**Durée des programmes :** la durée des programmes désigne le nombre d'années qu'il faut à un élève ou à un étudiant pour terminer un programme d'enseignement dans des conditions normales.

**Éducation :** La définition de base de l'"éducation" telle qu'elle est utilisée dans la collecte de l'OCDE de statistiques internationales sur l'éducation est dérivée de la CITE-97. Dans le cadre de la CITE, le terme éducation est défini comme une communication organisée et durable destinée à susciter l'apprentissage". Les mots clés de cette formulation doivent être compris de la façon suivante. "Communication": relation entre deux ou plusieurs personnes comportant un transfert d'informations (sous forme de messages, d'idées, de connaissances, de stratégies, etc.). La communication peut être verbale ou non verbale, directe/face à face ou indirecte/à distance et emprunter des voies et moyens divers. "Apprentissage": toute amélioration du comportement, de l'information, du savoir, de la compréhension, des attitudes, des valeurs ou des compétences. "Organisée": conçue pour se dérouler selon un schéma ou un ordre, conformément à des objectifs explicites ou implicites. Cela implique l'existence d'un prestataire (une ou plusieurs personnes, ou un organisme) qui met en place le cadre d'apprentissage et une méthode d'enseignement au travers desquels s'organise la communication. "Durable": ce terme signifie que l'expérience d'apprentissage se déroule dans la durée et la continuité. Les personnes en formation (ou en dans des activités d'apprentissage) sont soit dans leur formation initiale, soit en formation continue.

**Éducation formelle :** Par activités formelles de formation, on entend les activités qui sont organisées dans le cadre institutionnel, c'est-à-dire dans les écoles, les collèges et les universités, et dans d'autres établissements à vocation pédagogique, et qui correspondent à tous les niveaux d'enseignement à plein temps pour les enfants et les jeunes, soit de 5 à 7 ans jusqu'à 20 ou 25 ans, sinon davantage. Dans certains pays, les niveaux supérieurs de l'échelle de formation se présentent sous la forme de programmes organisés qui associent un emploi à temps partiel et des études à temps partiel dans le cadre du système scolaire ou

universitaire normal : ces programmes correspondent à ce que l'on appelle la formation en alternance ou les programmes emploi-études dans ces pays. Voir également *Education non formelle* et *Education informelle*.

**Education informelle** : Par activités informelles de formation, on entend les activités qui ne sont ni organisées, ni régulières. Ces activités sont soit intentionnelles (par exemple, la participation à des conférences ou la lecture de livres ou de journaux), soit inopinées (l'apprentissage survient au gré des circonstances et de la vie quotidienne). Voir également *Education formelle* et *Education non formelle*.

**Education non formelle** : Par activités non formelles de formation, on entend toutes les activités d'apprentissage organisées et régulières qui ne correspondent pas exactement aux activités formelles définies ci-dessus. Ces activités peuvent être organisées à l'intérieur et à l'extérieur des établissements d'enseignement et être suivies par des personnes de tout âge. Selon les pays, les programmes y afférents peuvent viser à améliorer la littératie des adultes, à dispenser une formation de base aux jeunes en décrochage scolaire, à inculquer des compétences utiles dans la vie et des savoir-faire professionnels ou à développer la culture générale. Ces programmes ne suivent pas nécessairement les niveaux d'enseignement institutionnels et peuvent être durée variable. Voir également *Education formelle* et *Education informelle*.

**Élève/étudiant à temps partiel** : les élèves qui fréquentent les enseignements primaire et secondaire sont considérés comme scolarisés à temps partiel s'ils fréquentent l'école pendant moins de 75 pour cent de la journée ou de la semaine scolaire (selon la définition locale) et alors qu'il est normalement prévu qu'ils suivent leurs cours pendant toute l'année scolaire. Dans l'enseignement tertiaire, les étudiants sont considérés comme des étudiants à temps partiel si leur charge de cours exige moins de 75 pour cent du temps et des ressources nécessaires à une fréquentation à temps plein. Voir également *Charge de cours*, *Élève/étudiant*, *Élève/étudiant à temps plein*, *Élève/étudiant équivalent temps plein* et *Mode de scolarisation*.

**Élève/étudiant à temps plein** : les élèves qui fréquentent l'enseignement primaire ou secondaire sont considérés comme scolarisés à temps plein s'ils fréquentent l'école pendant au moins 75 pour cent de la journée ou de la semaine scolaire (selon la définition locale) et s'il est normalement prévu qu'ils suivent leurs études pendant toute l'année scolaire. Cette distinction tient compte de la composante de formation dispensée sur le lieu de travail dans les systèmes combinés emploi-études. Dans l'enseignement tertiaire, les étudiants sont considérés comme scolarisés à temps plein si leur charge de cours exige au moins 75 pour cent du temps et des ressources nécessaires à une fréquentation à temps plein. Cette définition se base par ailleurs sur l'hypothèse que les étudiants suivent des cours pendant une année complète. Voir également *Charge de cours*, *Élève/étudiant*, *Élève/étudiant à temps partiel*, *Élève/étudiant équivalent temps plein* et *Mode de scolarisation*.

**Élève/étudiant équivalent temps plein** : la mesure des équivalents temps plein (ETP) a pour objet de normaliser la charge de cours réelle de l'élève ou de l'étudiant par rapport à la charge normale. Il faut disposer de données sur les périodes correspondant aux charges de cours normale et réelle pour définir le statut de temps plein ou de temps partiel.

Si les données et les normes sur la fréquentation individuelle des élèves et étudiants sont disponibles, les chiffres ETP sont calculés comme le rapport entre de la charge réelle et la charge normale de cours d'un élève ou étudiant à temps plein multiplié par le rapport entre la durée réelle et la durée normale de l'année scolaire ou académique [ETP = (charge réelle de cours/charge normale de cours) x (durée réelle des études pendant la période de référence/durée normale des études pendant la période de référence)].

Lorsque la charge de cours réelle n'est pas connue, un élève/étudiant à temps plein est censé être égal à un ETP. Voir également *Charge de cours*, *Élève/étudiant*, *Élève/étudiant à temps partiel*, *Élève/étudiant à temps plein* et *Mode de scolarisation*.

**Élève/étudiant** : par élève ou étudiant, on entend tout individu qui bénéficie des services éducatifs couverts par la collecte de données. Le terme "étudiant" fait référence à la fois aux élèves et aux étudiants. Les effectifs correspondent au nombre d'individus (comptés individuellement) scolarisés pendant la période de référence, et pas nécessairement au nombre d'inscrits. Chaque élève ou étudiant faisant partie des effectifs n'est compté qu'une seule fois. Voir également *Charge de cours*, *Élève/étudiant à temps partiel*, *Élève/étudiant à temps plein* et *Élève/étudiant équivalent temps plein*.

**Élèves allochtones** : les élèves dits « allochtones » sont ceux qui ont déclaré en réponse à une question du PISA qu'ils étaient nés, tout comme leurs parents, dans un pays autre que celui où étaient organisés les tests d'évaluation. Voir *Élèves autochtones* et *Élèves de première génération*.

**Enseignant à temps partiel** : un enseignant qui travaille pendant moins de 90 pour cent du temps de travail normal ou statutaire pendant une année scolaire complète est considéré comme un enseignant à temps partiel. Voir également *Corps enseignant*, *Enseignant à temps plein*, *Enseignant équivalent temps plein*, *Nombre d'élèves/étudiants par enseignant*, *Personnel enseignant*, *Personnels de l'éducation*, *Temps d'enseignement* et *Temps de travail*.

**Enseignant à temps plein** : un enseignant qui travaille pendant 90 pour cent au moins du temps de travail normal ou statutaire pendant une année scolaire complète est considéré comme un enseignant à temps plein. Voir également *Corps enseignant*, *Enseignant à temps partiel*, *Enseignant équivalent temps plein*, *Nombre d'élèves/étudiants par enseignant*, *Personnel enseignant*, *Personnels de l'éducation* et *Temps de travail*.

**Enseignant équivalent temps plein** : la mesure des équivalents temps plein (ETP) a pour objet de normaliser la charge d'enseignement réelle d'un enseignant travaillant à temps plein, par rapport à celle d'un enseignant travaillant à temps partiel. Ce calcul se base sur le temps de travail légal, et non sur le temps de travail total ou réel ou sur le temps d'enseignement total ou réel. Pour comptabiliser les enseignants travaillant à temps partiel en équivalents temps plein, il suffit de rapporter leur temps de travail à celui des enseignants qui travaillent à temps plein pendant l'année scolaire. Voir également *Corps enseignant*, *Enseignant à temps partiel*, *Enseignant à temps plein*, *Nombre d'élèves/étudiants par enseignant*, *Personnel enseignant*, *Personnels de l'éducation*, *Temps d'enseignement* et *Temps de travail*.

**Enseignant pleinement qualifié** : cette appellation fait référence aux enseignants qui ont achevé toutes les formations requises selon la législation nationale en matière de diplômes pour enseigner une matière donnée à un niveau d'enseignement donné, et qui remplissent tous les critères administratifs requis pour occuper un poste d'enseignant titularisé dans un établissement d'enseignement (par exemple, avoir terminé une période probatoire).

**Enseignement général (ou filière générale)** : les programmes d'enseignement général ne sont pas explicitement conçus pour préparer les participants à accéder à un groupe particulier de professions ou de métiers ou à des formations professionnelles ou techniques plus avancées. Moins de 25 pour cent des cours sont de nature professionnelle ou technique. Voir également *Enseignement pré-professionnel*, *Enseignement professionnel*, *Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3)* et *Orientation des programmes d'enseignement*.

**Enseignement post-secondaire non tertiaire (CITE 4)** : l'enseignement post-secondaire non tertiaire englobe des programmes qui se trouvent, dans une optique internationale, à la limite entre le deuxième cycle du secondaire et le post-secondaire, même si d'un point de vue national, il est clairement possible de les rattacher soit au deuxième cycle du secondaire, soit au post-secondaire. Certes, ces programmes ne sont peut-être pas d'un niveau beaucoup plus poussé que ceux dispensés dans le deuxième cycle du secondaire, mais ils servent à enrichir les connaissances des participants qui ont déjà obtenu un diplôme à ce niveau. Les élèves sont en général plus âgés que ceux qui fréquentent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Voir également *Classification internationale type de l'éducation (CITE)*.

**Enseignement pré-primaire (CITE 0)** : l'enseignement pré-primaire (CITE 0), ou préscolaire, est définie comme le stade initial de l'enseignement organisé, qui sert principalement à familiariser les très jeunes enfants avec un environnement de type scolaire, c'est-à-dire à établir des liens entre le milieu familial et le cadre scolaire. En principe, les programmes du niveau 0 de la CITE se déroulent dans un site spécifique ou en milieu scolaire, sont conçus pour répondre aux besoins d'éducation et favoriser le développement des enfants âgés de trois ans au moins et doivent être dispensés par du personnel formé à cet effet (qualifié). Voir également *Classification internationale type de l'éducation (CITE)*.

**Enseignement pré-professionnel (ou filière pré-professionnelle)** : les programmes d'enseignement pré-professionnel sont principalement destinés à initier les participants au monde du travail et à les préparer à suivre une formation professionnelle ou technique plus poussée. Ils ne donnent pas nécessairement lieu à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technique utilisable sur le marché du travail. Voir également



*Enseignement général, Enseignement professionnel, Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) et Orientation des programmes d'enseignement.*

**Enseignement primaire (CITE 1) :** l'enseignement primaire (CITE 1) commence en général à l'âge de 5, 6 ou 7 ans et dure entre quatre et six années (six années est la durée la plus fréquente dans les pays de l'OCDE). L'entrée dans l'enseignement primaire n'exige en principe aucune formation préalable dans l'enseignement institutionnel, bien qu'il soit de plus en plus courant que les enfants fréquentent l'enseignement pré-primaire avant d'accéder à ce niveau. L'enseignement primaire se distingue généralement de l'éducation pré-primaire par le fait qu'il marque le début des études systématiques caractéristiques de ce niveau, à savoir la lecture, l'écriture et les mathématiques. Il est fréquent toutefois que les enfants commencent à acquérir des compétences de base en lecture et en calcul dès l'enseignement pré-primaire. Voir également *Classification internationale type de l'éducation (CITE)*.

**Enseignement professionnel (ou filière professionnelle) :** l'enseignement professionnel vise à préparer les élèves/étudiants, sans autre formation, à l'exercice immédiat de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail. Certains indicateurs répartissent les formations d'enseignement professionnel en programmes dispensés à l'école et en programmes combinés dispensés à l'école et sur le lieu de travail, en fonction du temps passé à l'école par rapport au temps consacré à la formation en entreprise. Voir également *Enseignement général, Enseignement pré-professionnel, Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3), Orientation des programmes d'enseignement, Programmes combinés emploi-études et Programmes techniques et professionnels scolaires.*

**Enseignement secondaire (CITE 2-3) :** Voir *Premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) et Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3)*.

**Enseignement tertiaire (CITE 5-6) :** voir *Enseignement tertiaire de type A (CITE 5A), Enseignement tertiaire de type B (CITE 5B) et Programmes de recherche de haut niveau (CITE 6)*.

**Enseignement tertiaire de type A (CITE 5A) :** les formations tertiaires de type A (CITE 5A) ont des contenus très largement théoriques et doivent permettre d'acquérir des compétences suffisantes pour accéder à des programmes de recherche de haut niveau et à des professions exigeant un haut niveau de compétences, telles que la médecine, la dentisterie ou l'architecture. La durée de ces formations est théoriquement d'au moins trois ans en équivalent temps plein mais elle est généralement de quatre ans ou plus. Ces formations ne sont pas exclusivement dispensées dans des universités. Des formations dites « universitaires » dans différents pays ne satisfont pas toutes aux critères à respecter pour être classées dans les formations tertiaires de type A. L'enseignement tertiaire de type A comprend aussi les seconds diplômes, tels que la maîtrise (Master) aux États-Unis. Les formations conduisant à un premier ou second diplôme sont classées selon la durée théorique cumulée des études, c'est-à-dire en fonction du temps nécessaire à l'obtention d'un diplôme tertiaire. Voir également *Classification internationale type de l'éducation (CITE) et Enseignement tertiaire de type B (CITE 5B)*.

**Enseignement tertiaire de type B (CITE 5B) :** les formations tertiaires de type B (CITE 5B) sont en général plus courtes que celles de type A et sont axées sur l'acquisition de qualifications pratiques, techniques et professionnelles en vue d'une entrée directe sur le marché du travail, bien que les différents programmes puissent comprendre certains enseignements théoriques de base. Leur durée est au minimum de deux ans en équivalent temps plein. Voir également *Classification internationale type de l'éducation (CITE) et Enseignement tertiaire de type A (CITE 5A)*.

**Erreur type :** les erreurs types servent à exprimer le degré d'incertitude associé aux estimations de la performance nationale basées sur des échantillons d'élèves, et non sur des valeurs qui auraient pu être obtenues si tous les élèves de chaque pays avaient répondu à chaque question. Par conséquent, il importe de connaître le degré d'incertitude associé à ces estimations.

**Espérance de scolarisation :** l'espérance de scolarisation est le nombre moyen d'années pendant lesquelles un enfant de cinq ans peut espérer être scolarisé au cours de sa vie. Elle est obtenue par addition des taux nets de scolarisation pour chaque âge à partir de cinq ans. Voir également *Taux de scolarisation*.

**Établissement d'enseignement à vocation pédagogique :** par établissements à vocation pédagogique, on entend les établissements qui dispensent directement des programmes d'enseignement à des individus dans

un cadre collectif organisé ou qui pratiquent une forme d'enseignement à distance. Les entreprises commerciales et autres entités qui proposent de courtes sessions de formation sur une base individuelle ne sont pas incluses. Voir également *Dépenses au titre des établissements d'enseignement* et *Établissement d'enseignement sans vocation pédagogique*.

**Établissement d'enseignement sans vocation pédagogique** : ces établissements sont ceux qui fournissent des services administratifs, spécialisés ou de consultance, relatifs à l'enseignement, à d'autres établissements d'enseignement et qui ne se livrent pas directement à des activités d'enseignement. À titre d'exemple, citons les ministères fédéraux, nationaux ou régionaux de l'Éducation, les organes qui gèrent l'éducation à divers niveaux de l'administration ou des agences privées analogues, ainsi que des entités qui fournissent des services afférents à l'éducation, dans des domaines tels que l'orientation professionnelle ou psychologique, le placement, la réalisation des épreuves d'examen, l'aide financière aux élèves/étudiants, le développement des programmes d'enseignement, la recherche pédagogique, l'exploitation et l'entretien des infrastructures ainsi que le transport, le logement et la restauration des élèves/étudiants. Voir également *Dépenses au titre des établissements d'enseignement* et *Établissement d'enseignement à vocation pédagogique*.

**Établissement d'enseignement** : par établissement d'enseignement, on entend une entité qui propose des services éducatifs aux individus et/ou à d'autres établissements. Voir également *Établissement privé* et *Établissement public*.

**Établissement privé non subventionné par l'État (ou établissement indépendant)** : un établissement privé est dit « non subventionné par l'État » ou « indépendant » si moins de 50 pour cent de son financement de base provient des pouvoirs publics et si son personnel enseignant n'est pas payé par les pouvoirs publics. Cette qualification renvoie uniquement au degré de dépendance de l'établissement à l'égard du financement du secteur public, et non à l'importance du rôle des pouvoirs publics dans sa gestion ou dans son organisation. Voir également *Établissement d'enseignement*, *Établissement privé*, *Établissement privé subventionné par l'État* et *Établissement public*.

**Établissement privé subventionné par l'État** : un établissement privé est dit « subventionné par l'État » si plus de 50 pour cent de son financement de base provient des pouvoirs publics ou si son personnel enseignant est payé par les pouvoirs publics. Cette qualification renvoie uniquement au degré de dépendance de l'établissement à l'égard du financement du secteur public, et non à l'importance du rôle des pouvoirs publics dans sa gestion ou dans son organisation. Voir également *Établissement d'enseignement*, *Établissement privé*, *Établissement privé non subventionné* et *Établissement public*.

**Établissement privé** : un établissement d'enseignement est dit « privé » si sa direction relève d'une entité non gouvernementale (église, syndicat, entreprise, etc.) ou si son conseil d'administration se compose pour l'essentiel de membres qui n'ont pas été nommés par une autorité publique. Voir également *Établissement d'enseignement*, *Établissement privé non subventionné*, *Établissement privé subventionné par l'État* et *Établissement public*.

**Établissement public** : un établissement est dit « public » s'il relève directement d'une autorité ou d'une administration publique qui en assure la direction ou s'il est dirigé et géré soit directement par un organisme public, soit par un organe (conseil, comité, etc.) dont la plupart des membres sont soit nommés par une autorité publique, soit élus par le public. Voir également *Établissement d'enseignement* et *Établissement privé*.

**Étudiant étranger** : on entend par étudiant étranger tout étudiant qui ne possède pas la nationalité du pays pour lequel les données ont été recueillies. Cette définition est pragmatique et applicable. Toutefois, elle peut donner lieu à des biais liés non seulement aux politiques nationales en matière de naturalisation des immigrants mais aussi à l'incapacité de certains pays de déduire des effectifs d'étudiants étrangers ceux qui sont titulaires d'un permis de séjour permanent. En conséquence, les pays qui appliquent des politiques strictes en matière de naturalisation des immigrants et qui sont dans l'incapacité d'identifier les étudiants étrangers non résidents surestiment l'importance des effectifs d'étudiants étrangers, si on les compare aux pays qui appliquent des dispositions moins restrictives en matière de naturalisation.

**Finalité des programmes d'enseignement** : la finalité des programmes d'enseignement, telle qu'elle est définie par la Classification internationale type de l'éducation, renvoie à la nature de la préparation que les

programmes sont censés donner aux élèves/étudiants : les préparer à suivre des programmes d'un niveau supérieur, identique ou différent ou à entrer dans la vie active :

- les programmes d'enseignement de type A sont conçus pour préparer les élèves/étudiants à accéder directement à un niveau supérieur d'enseignement ;
- les programmes d'enseignement de type B sont conçus pour préparer les élèves/étudiants à accéder à certains types déterminés de programmes du niveau supérieur d'enseignement ;
- les programmes d'enseignement de type C sont conçus pour préparer les élèves/étudiants à entrer directement sur le marché du travail ou à suivre d'autres programmes du même niveau d'enseignement."

**Formation continue liée à l'emploi** : les activités de formation continue liées à l'emploi englobent toutes les activités de formation systématiques et organisées auxquelles les individus prennent part pour enrichir leurs connaissances, acquérir de nouvelles compétences qu'ils exploiteront dans le cadre de leur emploi actuel ou d'un futur emploi, augmenter leurs revenus, améliorer leurs perspectives d'emploi et/ou de carrière dans leur secteur actuel ou dans un autre secteur et, plus généralement, s'assurer un avenir professionnel plus prometteur.

**Formation continue** : la formation continue des adultes, telle qu'elle est définie pour ces indicateurs, désigne toutes les formes d'éducation et de formation générales ou professionnelles organisées, financées ou parrainées par les pouvoirs publics, assurées par les employeurs ou prises en charge par les bénéficiaires eux-mêmes. Voir *Formation continue liée à l'emploi*.

**Indice PISA de motivation instrumentale** : l'indice PISA de motivation instrumentale est dérivé des réponses des étudiants sur leur degré d'adhésion ou d'opposition aux propositions suivantes : « J'étudie pour accroître mes chances sur le plan professionnel », « J'étudie pour m'assurer un avenir stable sur le plan financier », « J'étudie pour trouver un bon emploi ». Les élèves ont répondu en choisissant une option parmi les quatre qui constituent l'échelle de réponse : « Jamais », « Parfois », « Souvent » et « Toujours ».

**Indice PISA de statut économique, social et culturel** : l'indice PISA de statut économique, social et culturel est dérivé de plusieurs variables : i) l'indice socio-économique international de statut professionnel le plus élevé entre les deux parents (ISEI +), ii) le niveau de formation le plus élevé entre les deux parents converti en années d'études, et iii) le nombre de livres que les élèves ont chez eux ainsi que l'accès qu'ils ont à différentes ressources éducatives et culturelles à la maison, ces informations ayant été obtenues à partir des réponses des élèves à des questions leur demandant s'ils ont à leur disposition chez eux un bureau pour étudier, une chambre pour eux seuls, un endroit calme pour travailler, un ordinateur dont ils peuvent se servir pour leur travail scolaire, des logiciels éducatifs, une connexion Internet, leur propre calculatrice, de la littérature classique, des recueils de poésie, des œuvres d'art (des tableaux, par exemple), des livres utiles pour leur travail scolaire et un dictionnaire. Les scores des élèves à cet indice sont les scores des facteurs dérivés de l'analyse en composantes principales, qui ont été normalisés de manière à avoir une moyenne OCDE égale à zéro et un écart type égal à un.

**Matière à option obligatoire** : par matière à option, on entend les matières du programme obligatoire pour lesquelles les établissements ou les élèves disposent d'une certaine liberté de choix (dans le temps consacré à une matière ou dans le choix des matières). Ainsi, un établissement peut décider de consacrer aux sciences un nombre d'heures supérieur au minimum imposé, mais aux disciplines artistiques seulement un nombre d'heures égal à celui imposé, tout en respectant la grille horaire obligatoire. Voir également *Partie non obligatoire du programme*, *Partie obligatoire du programme de base*, *Programme obligatoire* et *Temps d'instruction prévu*.

**Mode de fréquentation (ou de scolarisation)** : le mode de fréquentation renvoie à la charge de cours de l'élève ou de l'étudiant, c'est-à-dire à la fréquentation à temps plein ou à temps partiel. Voir également *Charge de cours*, *Élève/étudiant*, *Élève/étudiant à temps partiel*, *Élève/étudiant à temps plein* et *Élève/étudiant équivalent temps plein*.

**Niveau de formation** : le niveau de formation est le niveau d'enseignement le plus élevé obtenu, défini selon la *Classification internationale type de l'éducation (CITE)*.

**Niveau d'enseignement (d'éducation)** : voir *Classification internationale type de l'éducation (CITE)*.

**Nombre d'élèves/étudiants par enseignant (taux d'encadrement) :** le nombre d'élèves/étudiants par enseignant a été obtenu par division du nombre total d'élèves/étudiants équivalents temps plein par le nombre total de membres équivalents temps plein du personnel enseignant. Voir également *Aides éducateurs pour les élèves/étudiants, Corps enseignant, Élève/étudiant équivalent temps plein, Enseignant équivalent temps plein, Personnel d'entretien et de fonction, Personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration, Personnel enseignant, Personnels de l'éducation et Temps d'enseignement.*

**Nombre de jours d'enseignement :** le nombre de jours d'enseignement est le nombre de jours annuels d'enseignement d'un enseignant. Il est calculé en multipliant le nombre de jours d'enseignement par semaine pour un enseignant par le nombre de semaines d'enseignement dans l'année pour un enseignant, déduction faite des jours fériés pendant lesquels les établissements sont fermés. Voir également *Nombre de semaines d'enseignement, Temps d'enseignement, Temps de travail et Temps de travail à l'école.*

**Nombre de semaines d'enseignement :** il s'agit du nombre annuel de semaines d'enseignement déduction faite des semaines de vacances. Voir également *Nombre de jours d'enseignement, Temps d'enseignement, Temps de travail et Temps de travail dans l'établissement.*

**Nombre prévu d'années de scolarisation :** voir *Espérance de scolarisation.*

**Nombre total de diplômés sans double comptage :** le nombre total de diplômés sans double comptage correspond au nombre de diplômés déduction faite de ceux qui ont obtenu un diplôme au terme d'une formation antérieure et/ou qui sont en voie d'obtenir plus d'un diplôme au niveau d'enseignement visé au cours de l'année de référence. Il s'agit donc du nombre d'individus qui seront diplômés au terme de la période de référence, et non du nombre de diplômes délivrés. Voir également *Diplômé, Obtention d'un diplôme/réussite des études, Taux brut d'obtention d'un diplôme et Taux net d'obtention d'un diplôme.*

**Nouvel inscrit :** par nouvel inscrit, on entend toute personne qui, au cours de la période de référence, s'inscrit pour la première fois dans une formation du niveau d'enseignement considéré dans le but d'obtenir le diplôme sanctionnant cette formation, que cette personne s'inscrive au début ou à un stade ultérieur du programme d'études de cette formation. Voir également *Taux d'accès.*

**Obtention d'un diplôme/réussite des études :** la définition de cette notion est spécifique à chaque pays. Dans certains pays, la réussite des études passe par un ou plusieurs examens. Dans d'autres, elle est conditionnée par la participation à un certain nombre d'heures de cours (même si des examens peuvent être imposés aux élèves/étudiants dans certaines matières). La réussite des études implique que l'étudiant démontre qu'il détient les capacités et les connaissances requises à ce niveau d'enseignement. Dans tous les cas, cela passe par l'obtention d'un diplôme reconnu par le système d'enseignement et sur le marché de l'emploi. Voir également *Diplômé, Nombre total de diplômés sans double comptage, Taux brut d'obtention d'un diplôme et Taux net d'obtention d'un diplôme.*

**Obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires :** on entend par obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires, les diplômes délivrés à l'issue de programmes du deuxième cycle du secondaire de type A, B ou C ou d'une durée comparable. Les diplômes décernés à l'issue de programmes de type C (qui préparent à l'entrée directe dans la vie active) dont la durée est significativement inférieure ne sont pas pris en considération ici.

**Orientation des programmes d'enseignement :** l'orientation des programmes d'enseignement, telle qu'elle est définie par la Classification internationale type de l'éducation, renvoie à la mesure dans laquelle les programmes visent spécifiquement un certain groupe de professions et aboutissent à une qualification pertinente sur le marché de l'emploi. On distingue les programmes d'Enseignement général, d'Enseignement pré-professionnel et d'Enseignement professionnel. Voir également *Enseignement général, Enseignement pré-professionnel et Enseignement professionnel.*

**Parités de pouvoir d'achat (PPA) :** les parités de pouvoir d'achat sont des taux de conversion monétaire permettant d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Cela signifie qu'un certain montant, converti en monnaie nationale au moyen des PPA, permet d'acheter le même panier de biens et de services dans tous les pays. En d'autres termes, les PPA sont des taux de conversion monétaire éliminant les différences de niveau de prix existant entre les pays. Quand les dépenses du PIB des divers pays sont converties en une monnaie commune au moyen des PPA, elles sont en fait exprimées selon les mêmes prix internationaux, de sorte que les comparaisons entre pays ne reflètent que les différences de

volume entre les biens et les services achetés. Les données concernant les parités de pouvoir d'achat utilisées dans cette publication figurent à l'annexe 2.

**Partie non obligatoire du programme (matières à option facultatives) :** la partie non obligatoire du programme est définie comme le temps d'instruction moyen dont peuvent bénéficier les étudiants au delà de la charge d'heures d'instruction obligatoire. Les sujets couverts par la partie non obligatoire du programme varient souvent selon les écoles, selon les régions et peuvent prendre la forme de matières facultatives. Voir également *Matière à option, Partie obligatoire du programme de base, Programme obligatoire et Temps d'instruction prévu*.

**Partie obligatoire (matières obligatoires) du programme de base :** par partie obligatoire du programme de base, on entend le temps d'instruction minimum dévolu aux matières obligatoires du programme (les matières communes à tous les élèves). Voir également *Matière à option, Partie non obligatoire du programme, Programme obligatoire et Temps d'instruction prévu*.

**Pays d'origine :** le pays d'origine d'une personne est le pays dont la personne détient la citoyenneté.

**Personnel administratif à l'échelon de l'établissement et à l'échelon supérieur :** Le personnel administratif des établissements et des niveaux supérieurs du système éducatif comprend tous les personnels qui contribuent à l'administration et à la gestion de l'établissement et des niveaux supérieurs du système éducatif. Cette catégorie inclut notamment les réceptionnistes, secrétaires, dactylographes et opérateurs de traitement de texte, trésoriers et commis, analystes, programmeurs, administrateurs du réseau et autres personnels ayant des fonctions et des responsabilités similaires.

**Personnel de direction des établissements et des niveaux supérieurs du système éducatif :** Le personnel de direction des établissements et des niveaux supérieurs du système éducatif englobe les professionnels responsables de la gestion et de l'administration des établissements ainsi que ceux chargés du contrôle de la qualité et de l'encadrement à des niveaux supérieurs du système éducatif. Cette catégorie comprend les chefs d'établissements et leurs adjoints, les directeurs et leurs adjoints, les préfets, proviseurs et recteurs et leurs adjoints, ainsi que d'autres professionnels exerçant des fonctions similaires.

**Personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration :** le personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration compte deux catégories, à savoir le personnel de direction et le personnel d'administration, attachés soit à l'établissement, soit aux échelons supérieurs du système d'éducation. Ces catégories s'appliquent à tous les niveaux d'enseignement de la CITE. Voir également *Aides éducateurs des élèves/étudiants, Corps enseignant, Nombre d'élèves/étudiants par enseignant, Personnel d'entretien et de fonction, Personnel enseignant et Personnels de l'éducation*.

**Personnel de l'éducation :** la classification du personnel de l'éducation repose sur les fonctions premières ou principales et les répartit en quatre grandes catégories fonctionnelles distinctes, à savoir i) le personnel enseignant, ii) le personnel spécialisé de soutien destiné aux élèves, iii) le personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration et iv) le personnel d'entretien et d'exploitation.

Le personnel enseignant est réparti en deux sous-catégories, à savoir le corps enseignant composé des chargés de cours (les enseignants titularisés) et les enseignants auxiliaires. Le nombre d'élèves/étudiants par enseignant ne prend en considération que les enseignants titularisés. Voir également *Aides éducateurs pour les élèves, Corps enseignant, Enseignant à temps partiel, Enseignant à temps plein, Enseignant équivalent temps plein, Nombre d'étudiants par enseignant, Personnel d'entretien et de fonction, Personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration, Personnel enseignant et Temps d'enseignement*.

**Personnel de maintenance et d'exploitation :** le personnel de maintenance et d'exploitation comprend le personnel chargé de l'entretien, du fonctionnement et de la sécurité des établissements d'enseignement et des services auxiliaires que ceux-ci assurent, tels que les transports scolaires et la restauration. Cette catégorie de personnel englobe les professions suivantes : les maçons, les menuisiers, les électriciens, les serruriers, les réparateurs, les peintres et les tapissiers, les plâtriers, les plombiers et les mécaniciens automobiles. Elle comprend également les conducteurs d'autobus et autres véhicules, les ouvriers du bâtiment, les jardiniers et les préposés à l'entretien extérieur, les accompagnateurs de transport scolaire, les cuisiniers, les concierges, les serveurs, les surveillants d'internats et de résidences d'étudiants et les gardes de sécurité. Voir également *Aides éducateurs des élèves/étudiants, Corps enseignant, Nombre*

*d'élèves/étudiants par enseignant, Personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration, Personnel enseignant et Personnels de l'éducation.*

**Personnel enseignant** : le personnel enseignant compte deux catégories : d'une part le corps enseignant, c'est-à-dire les enseignants aux niveaux 0, 1, 2, 3 et 4 de la CITE et les enseignants tertiaires aux niveaux 5 et 6 de la CITE et, d'autre part, les enseignants auxiliaires aux niveaux 0, 1, 2, 3 et 4 de la CITE et les assistants de recherche aux niveaux 5 et 6 de la CITE. Voir également *Aides éducateurs des élèves/étudiants, Corps enseignant, Nombre d'élèves/étudiants par enseignant, Personnel d'entretien et de fonction, Personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration, Personnels de l'éducation et Temps d'enseignement.*

**Personnel non enseignant** : personnel des établissements d'enseignement autre que le personnel enseignant.

**Personnel spécialisé de soutien destiné aux élèves** : cette catégorie comprend les personnels chargés du soutien éducatif aux niveaux 0, 1, 2, 3 et 4 de la CITE, du soutien éducatif supérieur aux niveaux 5 et 6 de la CITE et au soutien en matière de soins de santé et de services sociaux à tous les niveaux de la CITE (à titre d'exemple, citons les conseillers d'orientation, les bibliothécaires, les médecins, les dentistes, les infirmiers, les psychiatres et les psychologues, ainsi que d'autres professionnels exerçant des fonctions similaires). Voir également *Corps enseignant, Nombre d'élèves/étudiants par enseignant, Personnel d'entretien et de fonction, Personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration, Personnel enseignant et Personnels de l'éducation.*

**PIRLS** : Programme de recherche en compréhension de l'écrit (Progress in Reading Literacy Study) mené en 2001 par l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (AIE) pour évaluer l'acquisition de la compréhension de l'écrit chez les élèves de 4<sup>e</sup> année.

**Population active** : la population active, ou la main-d'œuvre totale, est définie conformément aux lignes directrices du Bureau international du travail (BIT). Elle englobe tous ceux qui satisfont aux critères correspondant au statut d'actif occupé ou au statut de chômeur tels qu'ils sont définis dans la publication Statistiques de la population active de l'OCDE. Voir également *Situation professionnelle.*

**Population cible du PIRLS** : les élèves qui constituent la population cible du PIRLS sont ceux qui étaient inscrits au moment du test dans l'année d'études supérieure parmi les deux années consécutives comptant le plus d'élèves de 9 ans. Au-delà du critère d'âge retenu dans cette définition, le PIRLS a choisi cette population cible car il cherche à mesurer les performances des élèves qui, arrivés à un certain stade de leur scolarité, ont acquis les compétences fondamentales de lecture et commenceront à « lire pour apprendre » dans les années d'études suivantes. Il était donc prévisible que l'année d'études retenue par l'enquête soit la quatrième année.

**Population cible du PISA** : le PISA vise les élèves de 15 ans, c'est-à-dire ceux qui avaient au début de la période de test entre 15 ans et 3 mois (accomplis) et 16 ans et 2 mois (accomplis) et qui étaient inscrits dans un établissement d'enseignement, quels que soient l'année d'études, le type d'établissement fréquenté et le mode de scolarisation (à temps plein ou à temps partiel). Voir également *Population.*

**Population** : En dehors des indicateurs qui sont basés sur les données des enquêtes sur la population active, la population utilisée pour le calcul de taux d'obtention d'un diplôme, de taux d'accès et de taux de scolarisation désigne tous les individus possédant la nationalité du pays concerné, qu'ils soient présents sur le territoire national ou provisoirement à l'étranger, ainsi que les étrangers résidents permanents sur le territoire national. Pour davantage d'informations, voir Statistiques de la population active de l'OCDE. Voir également *Population cible du PISA.*

**Premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)** : pour l'essentiel, le premier cycle du secondaire prolonge le programme fondamental de l'enseignement primaire, mais il est généralement dispensé sur un mode plus thématique, par des enseignants plus spécialisés qui donnent cours dans leur domaine. Le premier cycle de l'enseignement secondaire peut avoir une finalité « terminale » (c'est-à-dire préparer les élèves à entrer directement dans la vie active) et/ou « préparatoire » (c'est-à-dire préparer les élèves à suivre le deuxième cycle de l'enseignement secondaire). Ce niveau d'enseignement compte généralement deux à six années d'études (la durée la plus fréquente est de trois années dans les pays de l'OCDE). Voir également *Classification internationale type de l'éducation (CITE).*

**Productivité du travail** : le PIB divisé par le nombre d'actifs occupés.

**Produit intérieur brut (PIB)** : le produit intérieur brut (PIB) est égal à la valeur ajoutée par les producteurs résidents aux prix départ-usine, augmentée des droits et taxes sur les importations, mais diminuée de la consommation intermédiaire de ses producteurs aux prix d'acquisition, plus les droits et taxes sur les importations. Le PIB est exprimé en devise locale (en millions). Pour les pays dont l'année de référence est différente de l'année civile (l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple), des ajustements ont été réalisés par une pondération linéaire du PIB entre deux années de référence consécutives afin d'assurer une correspondance avec l'année civile. Les chiffres du PIB figurent à l'annexe 2. Pour plus d'information, voir l'édition 2004 des Comptes nationaux des pays de l'OCDE.

**Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA)** : le Programme international pour le suivi des acquis des élèves est une enquête internationale réalisée par l'OCDE dans le but de déterminer dans quelle mesure les jeunes de 15 ans sont préparés à relever les défis de la société de la connaissance à l'approche de la fin de leur scolarité obligatoire.

**Programme obligatoire (matières obligatoires)** : par programme obligatoire, on entend le temps d'instruction et sa répartition entre matières obligatoires dans presque tous les établissements et pour presque tous les élèves. Le programme obligatoire comprend les matières obligatoires du programme de base et les matières à option obligatoires. Voir également *Matière à option, Partie non obligatoire du programme, Partie obligatoire du programme de base et Temps d'instruction prévu*.

**Programmes combinés emploi-études** : les programmes combinés emploi-études sont dispensés à l'école et sur le lieu de travail, l'instruction se répartit entre l'école et le lieu de travail, même s'il arrive qu'elle ait lieu pour l'essentiel sur le lieu de travail. Les formations sont classées parmi les « programmes combinés emploi-études » si la part de l'enseignement dispensé à l'école ou par enseignement à distance est inférieure à 75 pour cent du programme. Les programmes qui comportent plus de 90 pour cent de formation en entreprise sont exclus. Ces programmes combinés se caractérisent par l'alternance de périodes d'emploi et de périodes d'études, ces deux éléments s'inscrivant dans le cadre d'une activité intégrée d'enseignement ou de formation de type formel [par exemple, le « duales System » en Allemagne, « l'apprentissage » ou la « formation en alternance » en Belgique et en France, les stages de longue durée en entreprise (« internship ») et l'enseignement alterné (ou coopératif) au Canada, l'« apprenticeship » en Irlande et le « Youth Training » (Plan pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes) au Royaume-Uni]. Voir également *Enseignement général, Enseignement professionnel, Orientation des programmes d'enseignement et Programmes techniques et professionnels scolaires*.

**Programmes de recherche de haut niveau (CITE 6)** : ces programmes désignent les formations de niveau tertiaire qui sont sanctionnées directement par la délivrance d'un diplôme de recherche de haut niveau, un doctorat par exemple. La durée théorique de ces formations est de trois ans à temps plein dans la plupart des pays (soit une durée cumulée totale de sept ans au moins en équivalent temps plein dans l'enseignement tertiaire), mais la durée effective de ces études est généralement plus longue. Ces programmes sont consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux. Voir également *Classification internationale type de l'éducation (CITE)*.

**Programmes dispensés dans les établissements d'enseignement** : dans ces programmes, l'enseignement est dispensé (en tout ou en partie) dans les établissements d'enseignement, parmi lesquels des centres spéciaux de formation professionnelle relevant d'autorités publiques ou d'entités privées et des centres spéciaux de formation en entreprise s'ils peuvent être assimilés à des établissements d'enseignement. Ces programmes peuvent comporter une composante de formation en entreprise, c'est-à-dire une initiation pratique au travail. Les programmes sont classés comme des programmes dispensés dans des établissements d'enseignement si on au moins 75 pour cent du programme (y compris l'enseignement à distance) est dispensé dans le cadre de l'établissement d'enseignement (couvrant tout le programme d'enseignement). Voir également *Enseignement général, Enseignement professionnel, Orientation des programmes d'enseignement et Programmes combinés emploi-études*.

**Ratio de chômeurs** : le ratio de chômage (exprimé en pourcentage), est le nombre de chômeurs, défini conformément aux lignes directrices du Bureau international du travail (BIT), divisé par le nombre total de personnes de la population (l'ensemble des actifs et des inactifs).

**Recensement** : cette notion renvoie à la méthode utilisée pour recueillir les données : ce sont les individus qui sont comptabilisés, quels que soient leur mode de scolarisation et la longueur de leurs études. Voir également *Élève/étudiant à temps partiel*, *Élève/étudiant à temps plein*, *Enseignant à temps partiel* et *Enseignant à temps plein*.

**Recherche et développement** : voir *Dépenses au titre de la recherche et du développement (R&D)*.

**Rémunération du personnel** : les dépenses correspondant à la rémunération du personnel comprennent les salaires bruts, les dépenses liées aux retraites ainsi que les avantages non salariaux (avantages supplémentaires). Voir également *Avantages non salariaux* et *Salaire*.

**Réussite des études** : Voir *Obtention d'un diplôme/réussite des études*.

Revenus de la propriété payés : les revenus de la propriété payés sont définis comme les intérêts, le loyer foncier et les redevances payés. Voir également *Autres transferts courants*, *Dépenses de consommation finale* et *Dépenses de fonctionnement*. Pour plus d'information, voir l'édition 2004 des Comptes nationaux des pays de l'OCDE.

**Revenus du travail** : par revenus du travail, on entend les revenus monétaires annuels, c'est-à-dire les revenus directs avant impôt perçus à titre de rémunération pour le travail effectué. Les revenus provenant d'autres sources, telles que les aides sociales accordées par les pouvoirs publics, le rendement du capital, l'augmentation nette de la valeur d'une activité indépendante, etc., et les revenus qui ne sont pas directement liés à l'activité professionnelle ne sont pas pris en compte. Voir également *Revenus relatifs*.

**Revenus relatifs** : on entend par revenus professionnels relatifs les revenus professionnels annuels moyens des individus ayant un certain niveau de formation, divisés par les revenus annuels moyens des individus dont le niveau de formation le plus élevé est le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Voir également *Revenus*.

**Salaire** : on entend par salaire le salaire brut total perçu par les personnels de l'éducation avant tout prélèvement d'impôt ou de cotisation salariale aux systèmes de retraite, à la sécurité sociale ou autre. Voir également *Avantages non salariaux* et *Rémunération du personnel*.

**Salaires (traitement) des enseignants** : le salaire (traitement) statutaire des enseignants est la rémunération qui leur est versée conformément aux barèmes officiels. Par définition, il correspond à la rémunération brute perçue (totalité de la rémunération versée par l'employeur en échange du travail fourni) diminuée des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite (conformément aux barèmes salariaux en vigueur).

- Le salaire (traitement) en début de carrière correspond au salaire (traitement) annuel brut moyen prévu pour un enseignant travaillant à temps plein et ayant le niveau de formation minimum requis pour être dûment qualifié en début de carrière.

- Le salaire (traitement) après 15 ans de carrière correspond au salaire (traitement) annuel prévu pour un enseignant travaillant à temps plein, ayant le niveau de formation minimum requis pour être dûment qualifié et ayant 15 ans d'expérience.

- Le salaire (traitement) maximum correspond au salaire (traitement) maximum annuel prévu (à l'échelon le plus élevé) pour un enseignant travaillant à temps plein et ayant le niveau de formation minimum pour être dûment habilité à exercer sa profession.

Le salaire (traitement) mentionné est celui dit « avant impôt », c'est-à-dire avant qu'il fasse l'objet de déductions au titre de l'impôt sur le revenu. Voir *Ajustements au salaire (traitement) de base*.

**Scolarité obligatoire** : la fin de la scolarité obligatoire correspond à un âge à partir duquel les jeunes ne sont plus tenus légalement de fréquenter un établissement scolaire (à 15 ans accomplis, par exemple). L'âge fixé pour la fin de la scolarité obligatoire diffère de l'âge auquel les jeunes terminent un programme d'études.

**Services auxiliaires** : voir *Dépenses au titre des services auxiliaires*.

**Services de soutien** : parmi les entités qui proposent des services de soutien aux établissements d'enseignement figurent les établissements qui fournissent un soutien éducatif et du matériel pédagogique ainsi que des services de maintenance et d'entretien des bâtiments. Ces entités font généralement partie des unités polyvalentes des pouvoirs publics.



**Services éducatifs** : voir *Dépenses au titre des services éducatifs*.

**Situation professionnelle** : la situation professionnelle, définie conformément aux lignes directrices du Bureau international du travail (BIT), correspond au statut des membres de la population active, telle qu'elle est définie dans la publication Statistiques de la population active de l'OCDE. Voir également *Actif occupé*, *Chômeur* et *Population active*.

**Taille de la classe** : la taille de la classe correspond au nombre moyen d'élèves par classe et est calculée par division du nombre d'élèves inscrits par le nombre de classes. Les programmes d'enseignement spécial ont été exclus afin de garantir la comparabilité internationale des données. Les chiffres relatifs à la taille des classes portent uniquement sur les programmes normaux dispensés dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et excluent les sous-groupes d'élèves constitués en dehors des classes normales.

**Taux brut d'obtention d'un diplôme** : le taux brut d'obtention d'un diplôme correspond au nombre total de diplômés – quel que soit leur âge – du niveau d'enseignement visé divisé par la population ayant l'âge typique d'obtention d'un diplôme à ce niveau. Dans de nombreux pays toutefois, il est difficile de déterminer l'âge typique d'obtention d'un diplôme car l'âge des diplômés est très variable. Voir également *Diplômé*, *Nombre total de diplômés sans double comptage*, *Obtention d'un diplôme/réussite des études* et *Taux net d'obtention d'un diplôme*.

**Taux d'abandon des études** : le taux d'abandon correspond à la proportion des élèves ou étudiants qui arrêtent leurs études sans avoir obtenu de premier diplôme. Voir également *Taux de survie dans l'enseignement*.

**Taux d'accès** : les taux d'accès sont nets et représentent la proportion d'individus d'une cohorte d'âge synthétique qui accède à l'enseignement tertiaire, indépendamment de la variation de la taille des générations et des écarts entre les pays de l'OCDE concernant l'âge typique de début de l'enseignement tertiaire. Le taux net d'accès d'un groupe d'âge donné est obtenu par division du nombre de premières inscriptions dans chaque type d'enseignement tertiaire à cet âge par l'effectif total de la population du groupe d'âge correspondant (multiplié par 100). La somme des taux nets d'accès est obtenue par addition des taux nets d'accès pour chaque âge. Voir également *Nouveaux inscrits*.

**Taux d'activité** : le taux d'activité de la population active, qui est défini conformément aux lignes directrices du Bureau international du travail (BIT), correspond au pourcentage d'individus qui travaillent ou sont demandeurs d'emploi dans la même cohorte d'âge. Voir également *Actif occupé*, *Demandeur d'emploi*, *Population active* et *Taux de chômage*.

**Taux d'inactivité** : le taux d'inactivité correspond au pourcentage de la population qui ne fait pas partie de la population active. La somme du taux d'inactivité et du taux d'activité est égale à 100%. Voir également *Taux d'activité*.

**Taux d'obtention d'un diplôme** : voir Taux brut d'obtention d'un diplôme et *Taux net d'obtention d'un diplôme*.

**Taux de chômage** : le taux de chômage (exprimé sous la forme d'un pourcentage), défini conformément aux lignes directrices du Bureau international du travail (BIT), est le nombre de chômeurs en pourcentage de la population active. Voir également *Actif occupé*, *Chômeur*, *Population active*, *Taux d'activité* et *Taux de chômage*.

**Taux de rendement** : Voir *Taux de rendement interne privé (global)*, *Taux de rendement interne fiscal* et *Taux de rendement interne social*.

**Taux de rendement interne fiscal** : le taux de rendement mesure le rendement, dans le temps, relativement aux coûts de l'investissement initial relatif à l'éducation. Plus spécifiquement, le taux interne de rendement fiscal est égal au taux d'actualisation qui égalise, pour le secteur public, les coûts de l'éducation au cours de la période étudiée et les gains procurés ultérieurement par l'éducation. Les coûts de l'éducation à charge du secteur public sont composés des dépenses publiques directes et indirectes au titre de l'éducation ainsi que des pertes fiscales dues au manque à gagner des étudiants. Le secteur public tire profit de l'investissement dans l'éducation, car les salaires plus élevés des individus augmentent ses recettes fiscales au travers de l'impôt sur le revenu. En fait, au-delà l'augmentation des impôts sur le revenu à laquelle elle donne lieu,

l'élévation du niveau de formation influe sur les finances publiques à d'autres égards. Les individus plus instruits ont par exemple tendance à être en meilleure santé, ce qui réduit les coûts des soins de santé à charge des pouvoirs publics. Voir également *Taux de rendement interne privé* et *Taux de rendement interne social*.

***Taux de rendement interne privé (global)*** : le taux de rendement mesure le rendement, dans le temps, relativement aux coûts de l'investissement initial relatif à l'éducation. Plus spécifiquement, le taux de rendement interne privé est égal au taux d'actualisation qui égalise les coûts de l'éducation au cours de la période étudiée sur les gains procurés ultérieurement par l'éducation. Sous la forme la plus complète de cet indicateur, les coûts sont égaux aux frais de scolarité et au manque à gagner – déduction faite des impôts – corrigé des chances d'obtenir un emploi et diminué des ressources fournies aux étudiants sous forme d'allocations et de prêts. Voir également *Taux de rendement interne social* et *Taux interne de rendement fiscal*.

***Taux de rendement interne social*** : le taux de rendement interne social mesure le rendement, dans le temps, relativement aux coûts de l'investissement initial relatif à l'éducation. Plus spécifiquement, le taux de rendement interne social désigne le taux d'actualisation qui égalise les coûts pour la société et les avantages pour la société de l'investissement dans l'éducation. Le coût social inclut le coût que peut représenter l'éventualité que certains ne participent pas à la production de bénéfices et le coût intégral de la formation assurée, et pas uniquement le coût supporté par l'individu. Le bénéfice social inclut le gain de productivité associé à l'investissement dans l'éducation et tout un éventail d'avantages non économiques possibles, tels que la baisse de la délinquance, l'amélioration de la santé, le renforcement de la cohésion sociale et le développement de la participation citoyenne. Voir également *Taux de rendement interne privé (global)* et *Taux interne de rendement fiscal*.

***Taux de scolarisation*** : les taux de scolarisation sont nets et sont obtenus par division du nombre d'étudiants scolarisés dans un groupe d'âge donné, tous niveaux d'enseignement confondus, par l'effectif de la population du même groupe d'âge.

***Taux de survie (taux de poursuite des études)*** : le taux de survie de l'enseignement tertiaire indique la proportion de nouveaux inscrits à ce niveau qui obtiennent un premier diplôme. Le taux de survie correspond au rapport entre le nombre d'étudiants qui obtiennent un premier diplôme et le nombre de ceux ayant entamé des études à ce niveau d'enseignement  $n$  années auparavant,  $n$  étant le nombre d'années d'études à temps plein requis pour obtenir le diplôme. Voir également *Taux d'abandon des études*.

***Taux d'emploi*** : le taux d'emploi est calculé comme le rapport entre le nombre d'actifs occupés, défini conformément aux lignes directrices du Bureau international du travail (BIT), et l'ensemble de la population (incluant les actifs occupés, les chômeurs et les inactifs).

***Taux net d'obtention d'un diplôme*** : le taux net de diplômés représente le pourcentage de personnes qui, au sein d'une cohorte d'âge fictif, obtiennent un diplôme d'un niveau d'enseignement donné, quels que soient l'évolution de la taille des générations ou l'âge typique d'obtention de ce diplôme. Le taux net d'obtention d'un diplôme est calculé en divisant le nombre de diplômés de chaque âge par la population de cet âge, et en sommant ces rapports pour tous les âges. Voir également *Diplômé*, *Nombre total de diplômés sans double comptage*, *Obtention d'un diplôme/réussite des études* et *Taux brut d'obtention d'un diplôme*.

***Temps d'enseignement*** : le temps d'enseignement est défini comme le nombre annuel d'heures qu'un enseignant à temps plein passe à enseigner à un groupe ou une classe d'élèves/étudiants, conformément à la norme officielle du pays. Le temps d'enseignement est calculé comme le nombre annuel de jours d'enseignement multiplié par le nombre d'heures qu'un enseignant passe à enseigner par jour (les périodes officiellement affectées aux pauses entre les cours ne sont pas prises en considération). Au niveau de l'enseignement pré-primaire et primaire, les courtes pauses que les enseignants font entre les cours sont incluses si l'enseignant est responsable de la classe pendant ces pauses. Voir également *Nombre de jours d'enseignement*, *Nombre de semaines d'enseignement*, *Temps de travail* et *Temps de travail à l'école*.

***Temps d'instruction prévu*** : le temps d'instruction prévu des élèves/étudiants correspond au nombre annuel d'heures de cours qu'ils devraient suivre dans le cadre des parties obligatoire et non obligatoire de leur programme. Les chiffres des pays dans lesquels le nombre d'heures de cours n'est pas strictement

réglementé ont été estimés sur la base de résultats d'enquête. Les heures perdues lors de la fermeture des établissements pour cause de festivités ou de commémorations (la fête nationale, par exemple) sont exclues.

Le temps d'instruction prévu ne comprend pas les cours non obligatoires organisés en dehors de la journée de classe, ni le temps consacré avant ou après la classe aux devoirs, aux leçons et aux cours particuliers. Voir également *Matière à option, Partie non obligatoire du programme, Partie obligatoire du programme de base* et *Programme obligatoire*.

**Temps de travail dans l'établissement** : le temps de travail dans l'établissement correspond au temps de travail que les enseignants sont censés passer dans leur établissement, que ce soit pour enseigner ou pour effectuer d'autres activités. Voir également *Nombre de jours d'enseignement, Nombre de semaines d'enseignement, Temps d'enseignement* et *Temps de travail*.

**Temps de travail** : le temps de travail correspond au nombre d'heures de travail normales d'un enseignant à temps plein. Selon les textes officiels en vigueur dans chaque pays, le temps de travail comprend uniquement les heures consacrées à l'enseignement (ainsi qu'à d'autres activités scolaires concernant les élèves, telles que les devoirs et les contrôles, à l'exclusion des examens annuels) ou les heures directement liées à l'enseignement ainsi que des heures devant être consacrées à d'autres activités liées à l'enseignement, telles que la préparation des cours, le tutorat, la correction de devoirs et de contrôles, les activités de formation continue, les réunions avec les parents, les réunions de personnel et des tâches générales de caractère scolaire. Le temps de travail ne comprend pas les heures supplémentaires faisant l'objet d'un complément de rémunération. Voir également *Corps enseignant, Enseignant à temps partiel, Enseignant à temps plein, Enseignant équivalent temps plein, Nombre d'élèves/étudiants par enseignant, Nombre de jours d'enseignement, Nombre de semaines d'enseignement, Personnel enseignant, Personnels de l'éducation, Temps d'enseignement* et *Temps de travail à l'école*.

**Temps net de contact** : voir *Temps d'enseignement*.

**Transferts et paiements à d'autres entités privées** : les transferts des pouvoirs publics et certains autres paiements (essentiellement des subventions) à d'autres entités privées (des entreprises et des organisations sans but lucratif) peuvent prendre des formes diverses. À titre d'exemple, citons les transferts aux organisations patronales ou syndicales assurant l'éducation des adultes, les subventions aux entreprises ou aux syndicats (ou aux groupements de ce type) organisant des programmes d'apprentissage, les subventions aux organisations à but non lucratif assurant l'hébergement et la restauration des élèves et étudiants et les subventions, sous la forme de bonification d'intérêt ou d'arriérés de prêts garantis, aux établissements financiers privés consentant des prêts aux élèves ou étudiants.

**Troisième étude internationale sur les mathématiques et les sciences (TIMSS)** : la Troisième étude internationale sur les mathématiques et les sciences mise en œuvre par l'AIE a mesuré les compétences mathématiques et scientifiques des élèves de quatrième et de huitième année en 1995 et en 1999. Un nouveau cycle d'évaluation est prévu en 2003.